

Procédures liées au règlement intérieur du collège

L'entrée et la sortie des élèves se fait au **101 rue de Beaulieu**.

Aucun élève ne doit quitter l'établissement sans autorisation. **Toute absence doit être justifiée sur le carnet de liaison par la famille. L'élève absent doit se présenter impérativement à la Vie Scolaire pour être autorisé à reprendre les cours.** Dans le cadre d'une absence imprévue la Vie Scolaire doit être informée par téléphone le plus rapidement possible. Une sortie sans autorisation, une absence injustifiée en cours ou en permanence feront l'objet d'une sanction.

L'accès aux couloirs et aux salles doit se faire dans le calme et sous la surveillance des professeurs.

Les élèves attendent les professeurs sur la cour aux points de rassemblement selon les horaires :

Niveau 6ème/3ème

7h58	10h03	13h23	15h28
------	-------	-------	-------

Niveau 5ème/4ème

7h58	10h03	12h53	15h28
------	-------	-------	-------

En cas de retard, l'élève n'est pas admis en cours. Il doit se présenter à la Vie Scolaire qui jugera de la validité du retard et prendra les mesures nécessaires.

Pendant les heures d'études surveillées, les élèves se rendent au C.D.R. ou en salle de permanence. Ils ne sont pas autorisés à rester sur les cours de récréation.

Pendant les récréations, la présence des élèves est formellement interdite dans les couloirs, les escaliers et les passerelles.

Le contrôle des présences est effectué par le professeur ou le surveillant à chaque heure de cours ou d'étude. En cas d'absence imprévue d'un professeur l'appel sera effectué par le surveillant en salle d'étude.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT

La tenue vestimentaire et l'attitude doivent être appropriées à un établissement scolaire : la négligence ou la provocation sont à exclure.

La détention ou l'utilisation de tabac, de cigarette électronique, d'objets ou de produits illicites sont formellement interdits.

Les dispositions réglementaires étendent la zone d'interdiction aux proches abords de l'établissement, ainsi qu'aux sorties et voyages.

La responsabilité des élèves et la responsabilité civile de leur famille peuvent être engagées dans les cas de dégradation ou d'atteinte au fonctionnement des dispositifs de sécurité.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte, de vol d'argent ou d'objet de valeur.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des ballons dans l'enceinte de l'établissement. Un certain nombre seront mis à disposition par la Vie Scolaire Collège.



LES DIFFERENTS STATUTS :

STATUT 1: Élève autorisé à quitter l'établissement en fin de demi-journée et à le réintégrer pour son premier cours de l'après-midi. Il en va de même en cas d'absence de professeur(s).

Cocher la case « STATUT 1 » sur le dos du carnet de liaison.

STATUT 2 : Élève autorisé à quitter l'établissement à la fin de la journée selon son emploi du temps et en cas d'absence prévue du professeur chargé du dernier cours (signalée au plus tard la veille) .

Cocher la case « STATUT 2 » sur le dos du carnet de liaison.

STATUT 3: Élève **non autorisé** à sortir de l'établissement avant 16h30.

Cocher la case « STATUT 3 » sur le dos du carnet de liaison.

Toute autorisation de sortie devra être communiquée à la Vie scolaire par e-mail à l'adresse suivante : college.viescolaire@saint-paul-angouleme.fr ou par le biais du carnet de liaison.

Aucune autorisation de sortie ne pourra s'effectuer par téléphone.

Les billets de sortie de la journée doivent être validés par la Vie Scolaire avant 10h00.

Les sorties de la pause méridienne seront effectuées uniquement de 11h25 à 11h40, de 11h55 à 12h10 et de 12h45 à 13h00.

Le carnet de liaison bien complété ou la carte doivent être présentés à chaque sortie.

RESTAURATION : Quelque soit le statut, l'élève pourra bénéficier de la restauration de l'établissement sous réserve de la détention d'une carte nominative et créditée.

DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'Établissement à prendre mon enfant en photo et/ou en vidéo et à reproduire son image sur tous les supports d'information et de communication pédagogique utilisés à but non lucratif.

OUI

NON

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Père :

Mère ou Responsable légal :

Élève :